

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT QUANT À LA POLITIQUE AYANT TRAIT À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, on a soulevé au début de la séance d'aujourd'hui la question de privilège. La présidence a alors promis d'examiner la question et de rendre une décision plus tard.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a soulevé la question de privilège et proposé qu'un comité permanent de la Chambre étudie ce qu'il a appelé des contradictions entre les déclarations faites à la Chambre par le premier ministre suppléant et le contenu d'un document publié dans un journal. Le député a parlé des réponses fournies à la Chambre hier par le premier ministre suppléant selon lesquelles aucune décision n'avait été prise par le cabinet à l'égard de certaines questions. Il a ensuite allégué que le document publié par le journal contredit les déclarations du ministre.

Cela constitue-t-il une question de privilège? J'ai déjà signalé aujourd'hui qu'il avait été impossible d'étudier les précédents; ce qui a été fait depuis. Nous avons fouillé les archives de la Chambre pour essayer de trouver un ou des précédents à l'appui de l'affirmation du député selon laquelle étant donné les circonstances la question de privilège pourrait être soulevée de prime abord.

Au contraire, les précédents tendent à établir dans l'ensemble qu'on ne doit pas invoquer des déclarations faites en dehors de la Chambre ou des documents publiés ailleurs pour mettre en doute les déclarations à la Chambre de députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je signalerai, par exemple, certaines décisions de la présidence qu'on trouvera enregistrées au hansard du 14 février 1938, à la page 393, au hansard du 3 juillet 1952, à la page 4426, et au hansard du 21 décembre 1951, à la page 2479. La présidence pourrait citer bien d'autres précédents plus ou moins à propos.

Les députés permettront à la présidence de leur rappeler encore le commentaire 113 de la quatrième édition de *Beauchesne* qui se lit comme suit:

Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

En toute déférence, je dirai au député de York-Sud que la question qu'il a soulevée relève bien plus d'un débat que d'un examen par voie de question de privilège. Je dois donc décider qu'il n'y a pas à première vue question de privilège permettant à la présidence de mettre en délibération la motion proposée par le député de York-Sud.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer

certaines changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Quand le comité a levé la séance, l'article 38, et un amendement à l'alinéa b), proposé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest étaient à l'étude. L'amendement est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 38: *Sens de gain en capital et de perte en capital.*)

M. Stewart (Marquette): Monsieur le président, au moment où la séance a été suspendue, j'étais en train de signaler à la Chambre les effets néfastes que les propositions à l'étude, et qui ont trait à l'application aux machines agricoles d'un impôt sur les gains en capital, ne manqueraient pas d'avoir sur l'ensemble de l'agriculture. Pour faire ressortir à quel point cela affecterait les cultivateurs, j'avais pris comme exemples divers types de machines agricoles. J'avais pris comme exemple le tracteur John Deere du type 40/20 qui est un modèle couramment utilisé par les cultivateurs dans tout le Canada.

Comme la plupart des cultivateurs ne peuvent se passer de moissonneuses-batteuses, j'ai aussi pris comme exemple la moissonneuse-batteuse Massey-Ferguson du type Super 92. Depuis neuf ans, on n'a plus fabriqué de moissonneuse-batteuse de ce type. Si un cultivateur échange une machine de ce type à l'heure actuelle, elle sera totalement amortie. Cependant, en raison du prix élevé des nouvelles machines, la valeur à la reprise se situera quand même autour de \$6,000. Ce qui revient à dire que le cultivateur devrait faire apparaître ces \$6,000 comme un gain en capital ou comme un amortissement récupéré, et qu'il aurait à déclarer la moitié de ce montant, soit \$3,000, comme un revenu imposable. Ce sont là des chiffres comptables.

• (8.10 p.m.)

Je voudrais donner un autre exemple de la façon dont l'impôt sur les gains de capital prélevé sur l'équipement agricole affectera les agriculteurs: un tracteur Farmall M qui n'est plus construit depuis 20 ans et qui valait, neuf, \$1,600, a été revendu pour \$1,800. Avec l'inflation actuelle, ce même tracteur se vendrait \$7,000, mais il s'agit là encore d'amortissement de récupération et cela ne représente qu'un chiffre comptable.

Je suis étonné que le gouvernement n'ait pas soumis le rapport Barber au comité permanent de l'agriculture. Tous les secteurs de l'industrie agricole se sont plaints du coût élevé de l'outillage agricole. Toutes les organisations agricoles déclarent que ces poussées inflationnistes feront faire faillite aux agriculteurs. Le prix de l'équipement agricole a triplé au cours des 20 dernières années. Les sociétés de machines agricoles nous disent que cette augmentation est due aux améliorations qui ont été apportées, mais je ne suis pas d'accord. Par exemple, la herse à larges disques n'a pas changé matériellement au cours des 20 dernières années, à l'exception du fonctionnement hydraulique, mais son prix a considérablement changé. C'est la raison pour laquelle le gouvernement ne devrait pas tarder à renvoyer le rapport Barber sur les prix des machines agricoles à notre comité permanent de l'agriculture.

J'ai toujours soutenu que nombre des changements fiscaux proposés par le gouvernement sont superflus. J'ai fait remarquer plus tôt cette année que le sixième rapport annuel du Conseil économique du Canada déclarait que,